



Traité Demai

Michna 1 - Chapitre 7

הַמְזַמֵּין אֶת הַחֵבֵר וְשִׂיאֲכָל אֶצְלוֹ, וְהוּא אֵינוֹ מְאָמִינוֹ עַל
הַמַּעֲשֵׂרוֹת,

אוֹמֵר מֵעֶרֶב שַׁבָּת:
מָה שֶׁאֲנִי עֹתִיד לְהַפְרִיֵשׁ מִחֵר, הֵרִי הוּא מֵעֵשֶׂר,
וְשָׂאֵר מֵעֵשֶׂר סָמוּךְ לוֹ.
זֶה שֶׁעָשִׂיתִי מֵעֵשֶׂר - עָשׂוּי תְרוּמַת מֵעֵשֶׂר עָלָיו.
וּמֵעֵשֶׂר שֶׁנִּי בְצַפוֹנוֹ אוֹ בְדַרְוֹמוֹ, וּמִחֻלָּל עַל הַמַּעוֹת.

Si quelqu'un invite un ami à manger chez lui (avant Chabbat), et que cet ami n'a pas confiance en son hôte en ce qui concerne les prélèvements de la dîme, l'invité devra dire la veille du Chabbat : « Ce que je prélèverai demain sera considéré comme dîme, et le reste de la dîme sera à proximité ; ce que j'ai considéré comme dîme, constituera la téroumat ma'asser, la seconde dîme sera de côté à gauche ou à droite et rachetée sur des pièces ».



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions